



Le droit de passer un examen ?

Par **Hayet54**, le **06/10/2015 à 21:14**

Bonjour,
Je suis en recours devant le Tribunal administratif pour refus de titre de séjour, assistée par une avocate, spécialisée en droit des étrangers, sans que mon dossier est tellement changé, depuis le dépôt en mai, dossier stagne au tribunal :(: arrivée en France à l'âge de 3ans, répartie à 21 ans, carte de résident privilégié, études en France. Ai vécu de 1981 à 2014 en Tunisie, pour des problèmes personnels, je viens en France, entame donc une demande de titre de séjour. Entretemps, je me suis renseignée sur les formations pour adultes : reprendre des études à 55ans. Je m'inscris à l'ENACO, école privée, e-learning qui avance ma demande de pré-inscription à l'examen pour la première session de 2016, auprès du rectorat de Montpellier.
Serait-ce pour moi un élément positif auprès du Gouvernement Français pour rester en France ? Si je devais partir, m'accordera-t-on le privilège de passer mon examen en mai 2016? Et si je devais repartir malgré tout en Tunisie, pourrais-je avoir un visa pour 2016, même avec une obligation de quitter le territoire français délivrée fin 2015 ?
Beaucoup de questions, oui
Merci pour vos retours, et vos conseils.
Cordialement,

Par **marionduval**, le **07/10/2015 à 20:09**

Bonjour,
Je crois que même pour un détenteur de carte de résident (de validité de 10 ans, s'il passe plus de 3 ans consécutifs en dehors de la France, sa carte de résident devient caduque. Alors quand on a passé autant d'années en dehors du sol français, j'ai bien peur que vous puissiez prévaloir votre long séjour en France avec votre départ....
Néanmoins, attendez d'autres avis car je peux me tromper.

Par **Hayet54**, le **07/10/2015 à 21:22**

Bonjour, rnJe vous remercie pour votre réponse. rnJe crains que je ne sois obligée de partir (demain je rencontre mon avocate pour en savoir plus sur ma situation actuelle).rnCe qui me préoccupe : Aurais-je droit à un visa, qui me permettrait de passer cet examen en 2016, en sachant que j'ai dépassé la période de mon dernier visa. Existe-il une certaine souplesse à ce niveau ? rnMerci pour vos réponses rnCordialement,

Par **marionduval**, le **08/10/2015 à 16:30**

Bonjour,rnrnPar le passé, pour un étudiant étranger ayant besoin d'un titre de séjour en France ne pouvait s'inscrire à une formation à distance sous peine de se voir refuser le renouvellement de son titre de séjour. Malgré la multiplication de cours à distance-e-learning-grâce à l'internet, je pense que c'est toujours le cas. Une formation en présentiel est obligatoire pour demander un visa ou un titre de séjour.rnrnPar ailleurs, une école privée est par nature une structure à but lucratif. Ce n'est pas son rôle de se préoccuper qu'une inscription, de surcroît à une formation à distance chez elle donne ou non droit à la demande d'un visa ou d'un titre de séjour. Donc faites attention, en payant à l'aveugle les frais de préinscription, vous risquerez perdre de l'argent inutilement. rnPar ailleurs, mieux vaut éviter une obligation de quitter le sol français car je pense que cela risque de laisser une trace dans les données informatiques vous concernant.rnrnPeut-être votre avocat peut-il avoir des marges de manoeuvre en jouant sur les accords bilatéraux entre Tunisie en tant qu'ancienne colonie française et la France? En tout cas, compte tenu votre âge, mieux vaut qu'il y a une forte cohérence entre votre inscription dans une formation en présentiel et votre parcours professionnel pour pouvoir demander un visa de long séjour type étudiant si c'est sous ce statut que vous allez demander ce visa. Avec le flux migratoire vers l'Europe à cause du conflit syrien ou autres guerres, je pense que le service consulaire français à l'étranger va durcir l'examen des dossiers de demandeur de visa de long séjour.rnJe vous souhaite bon courage.

Par **Hayet54**, le **08/10/2015 à 18:27**

Bonjour, rnJe comprends très bien. rnLe dossier auprès du tribunal administratif est toujours en instance. rnNous attendons un retour. rnA partir de là, tout se décidera.rnJe ne comptais pas m'inscrire à cette formation dans le but d'apporter un élément nouveau à mon dossier. rnJ'avais envie de reprendre des études. rnJe souhaitais seulement savoir si cela pouvait être en ma faveur, mais, non ce ne l'est pas. rnSelon ce que le tribunal aura décidé, je ne me bornerai pas à rester clandestinement, n'en ai ni la force, ni la conviction. rnJe retournerai dans mon pays, si je dois y retourner. rnOui, effectivement, je suis mal tombée avec le flux migratoire actuel. rnMais je laisse "les choses se mettre à leur place" et continue à suivre mes cours en ligne, et si tout va bien, si je suis encore en France, je passerais mon exam en mai prochain. rnMerci pour toutes vos informationsrnMerci infiniment pour le temps que vous y avez consacré. rnCordialement